

les restes mortels de son fils au Caire ; mais l'enterrement avait eu lieu déjà, et ce serait aller contre les dogmes du Coran que de les exhumer.

« Ibrahim-Pacha faisait ses préparatifs de départ pour quitter la capitale. Il se rend dans la Basse-Egypte pour activer le commencement des travaux des canaux du barrage. Il a demandé 50,000 hommes qui seront prélevés par dixième sur les populations de chaque localité. »

ITALIE.

—Le voyage du pape à Subiaco a donné lieu à des démonstrations populaires comme à l'ordinaire. L'abbaye de Subiaco est le chef-lieu, ou, comme nous disons ici, l'abbaye chef-d'ordre des moines de saint Benoît. Une riche mense y est attachée, mise depuis longtemps en commandite, sorte de sécularisation, quant aux revenus. Le titre d'Abbé de Subiaco, avec jouissance de la mense abbatiale, devint le monopole des hauts dignitaires de la cour pontificale ; c'était ordinairement un cardinal qui le portait. Pie IX, profitant d'une vacance, vient de se le réserver avec tous ses avantages. On n'a vu dans cette mesure qu'une pensée, celle d'employer les riches revenus de Subiaco en œuvres de charité. Tel a été, sans aucun doute, un des motifs qui poussa le pontife à la prendre ; seulement fût-il le seul, et ne faut-il point lui adjoindre une autre pensée plus actuelle, plus spéciale, plus largement administrative ? Pie IX, le monde le sait et l'approuve, veut introduire la réforme partout où la réforme paraît nécessaire. La plupart des ordres religieux italiens sont sous le coup de cette nécessité-là ; un remaniement leur est indispensable pour revenir à la vie et à l'utilité. Tous le sentent, quoique tous ne l'avouent pas. La mesure dont nous parlons est le premier pas fait par Sa Sainteté dans cette voie de réformation, ou plutôt de restauration des corporations religieuses dans laquelle il lui tardait d'entrer. Le second sera, on s'y attend du moins, et très-prochainement, la suppression de tous les couvens composés de moins de douze membres. Il faut nettoyer la place avant d'élever l'édifice.

—Le 13, les deux cardinaux français ont été promus. Le même jour l'a été également monsignor Antonelli, trésorier. On désigne pour lui succéder dans cette charge importante monsignor Valentini. Un pareil choix recevrait l'approbation générale. On parle aussi de MM. Rusconi, Moschini et Paulini, mais le premier paraît réunir plus de chances.

—Le cardinal Baluffi, évêque d'Imola, est arrivé le 11 pour prendre le chapeau. Bien des personnes prêtent un autre but à ce voyage. Nous y aurions cru comme elles, s'il s'agissait encore de la retraite du cardinal Gizzi.

—Lorsque le pape, alors seulement don Giovanni-Maria Mastai, traversa Montevideo, en 1825, en revenant de sa mission apostolique dans le Chili, il y reçut l'hospitalité dans la maison d'un descendant des célèbres Ximènes d'Espagne. Le fils de cet hôte du prêtre Mastai a voulu venir recevoir, en Europe, la bénédiction du pape Pie IX. Sa jeune épouse a fait le pèlerinage avec lui. Tous deux ont été admis avec empressement au Quirinal, où le pieux pontife leur a prouvé que Pie IX n'oubliait pas les anciennes connaissances de don Giovanni-Maria Mastai.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 27 JUILLET 1847.

SESSION PARLEMENTAIRE.

Le Parlement est toujours en session. Depuis le commencement de la semaine dernière, les séances dans la Chambre Basse ont lieu deux fois par jour, le matin pour les affaires de routine et le soir pour les affaires d'intérêt général. Depuis Mercredi soir que l'Élection de M. Robinson a été déclarée légale, il n'y a rien eu de bien important. Jeudi il n'y a pas eu de séance le soir par rapport au déjeuner que le Gouverneur donnait à 5 heures. Vendredi matin M. Lafontaine a fait motion que la Coutume de Paris fût traduite en Anglais par le Greffier en loi de la Chambre d'Assemblée. Cette proposition n'était pas du goût de MM. Moffatt et Viger, mais malgré cela la motion fut emportée à une grande majorité. Il est étonnant en effet que depuis plus de 50 ans que la Coutume de Paris est Loi du Canada Anglais, on n'en ait pas encore fait une traduction, afin qu'elle pût être entendue des Jurisconsultes et autres personnes d'origine anglaise ; aussi la motion n'a-t-elle eu que peu d'opposants. Après ce vote, M. Christie a présenté le rapport du comité choisi pour savoir si l'intention était de vendre la Seigneurie de Lauzon. Le rapport recommande de présenter une adresse au Gouverneur, pour qu'il ne consente jamais à cette vente. Nous nous réjouissons fort de ces procédés et espérons que l'on mettra enfin un terme au pillage du Bas-Canada. La Seigneurie de Lauzon est une magnifique Seigneurie qui renferme de grands pouvoirs d'eau et qui par sa position peut

augmenter promptement de valeur. En effet, il a été plus d'une fois question d'étendre les limites de la ville de Québec jusqu'à la Pointe Lévi et par conséquent de faire d'une partie de la Seigneurie de Lauzon une nouvelle moitié de Québec ; ce projet n'est pas encore exécuté, mais peut-être d'un moment à l'autre ; le sera-t-il. Dès que le chemin de fer d'Halifax à Québec sera commencé, on verra la Pointe Lévi augmenter de valeur, et devenant le terminus de ce chemin de fer, elle deviendra nécessaire à la ville de Québec. D'où l'on voit facilement que les revenus de cette seigneurie doivent aller en centre-plant, et que vendre dans le moment actuel une pareille propriété serait un vol pur et simple fait au Bas-Canada et à la province toute entière pour favoriser peut-être quelques individus. Espérons que l'Exécutif se rendra aux vœux de la Chambre d'Assemblée et ne voudra pas compter pour rien les réclamations des Représentans du peuple.

Quant au Bill des Municipalités, il a subi sa troisième lecture vendredi et est maintenant rendu au Conseil Législatif, M. Badgley, qui est le père de ce Bill, voulait bien à la suggestion de M. Lafontaine, ne pas presser sa passation et et la remettre à une autre session. Mais MM. Cayley, Laurin, Fournier, etc. n'ont pas voulu entendre parler de pareille chose ; il leur tardait de changer notre système Municipal et de mettre les habitans de nos campagnes dans un embarras plus grand que jamais. D'ailleurs une loi faite ainsi à la hâte ne peut être qu'une loi défectueuse en bien des points ; en sorte que nous pouvons nous attendre à la voir d'ici à un an, soit rappelée, soit amendée en tous sens. Dans cette nouvelle loi, la cotisation forcée est remplacée, comme suit ; durant un certain tems, le peuple pourra se cotiser ou ne pas se cotiser ; s'il se cotise, tout sera bien ; s'il ne se cotise pas, la cotisation forcée reprendra son empire et s'exécutera comme aujourd'hui. En sorte que tout cela peut se résumer ainsi : vous êtes libres de vous cotiser ou non ; mais si vous ne le faites pas, on saura bien vous y forcer. C'est jouer sur les mots, voilà tout. Le Bill de l'Université ne paraît pas encore, non plus que celui de l'Éducation. Pour le premier, nous l'avons déjà dit, ce n'est pas le désir de le faire passer qui manque aux Ministres, c'est au contraire le pouvoir nécessaire. Pour le second, il pourrait se faire qu'il parût d'ici à la fin de la session, mais on croit généralement que non. Au reste le tems est très-court, et l'on dit que le Parlement sera prorogé au plus tard mercredi prochain.

Dans notre numéro de vendredi dernier, nous avons promis de reproduire l'article de l'*Univers* sur la circulaire de M. Hébert ; nous tenons notre promesse, et nous donnons ci-après sans plus de commentaires ses réflexions si sages et si bien conçues.

M. HÉBERT ET L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS.

« Si les circulaires de M. Duchâtel affligent le *National*, M. Hébert en écrit qui peuvent le réjouir. M. Hébert se croit comme feu M. Martin, le chef suprême des églises de France, et il inaugure son ministère par un acte de prépotence semblable à celui qui a signalé les derniers jours de son prédécesseur. M. Martin s'étonnait extrêmement que les évêques eussent exécuté sans sa permission l'Encyclique pour le Jubilé ; M. Hébert élève les mêmes plaintes et réclame les mêmes droits sur l'Encyclique qui ordonne des prières et des quêtes pour l'Irlande, et qui a été publiée dans la plupart des diocèses avec la même illégalité. Il faut reconnaître que la circulaire de M. Hébert est mieux rédigée, d'un style plus grammatical et plus poli que celle de M. Martin, mais on n'y voit pas d'autre différence. Si nous sommes bien informés, ces deux circulaires semblables ont reçu de semblables réponses. Quelques évêques se sont contentés d'envoyer au ministre un accusé de réception ; d'autres ont dit qu'ils ne pouvaient penser que le caractère épiscopal les privât du droit d'user de la presse, sans censure préalable, comme tous les Français. Il est à remarquer que l'illégalité signalée par M. le garde-des-sceaux dans la réception et dans la publication de l'Encyclique, n'a aucunement nui à l'effet de cet ordre pontifical. Les prières ont été partout ferventes, les quêtes ont produit tout ce que l'on pouvait espérer au milieu de tant de calamités qui sollicitent la charité catholique. En vertu de la même pièce, Mgr l'archevêque de Paris a institué le comité irlandais, composé de membres des deux Chambres et d'autres personnages notables, qui recueille les aumônes du diocèse de Paris, toujours sans visa du Gouvernement ; mais qu'importe à l'Irlande ?

Il nous semble que le Ministère devrait renoncer à invoquer comme il le fait, au sujet des relations des évêques avec le Saint-Siège, ces dispositions surannées des articles organiques, si vivement repoussées par le tems, par les mœurs et même par les lois. Il est clair aujourd'hui que la violence seule peut en procurer l'exécution ; et que gagnerait M. Hébert à employer ici la violence ? Fait-on rien qui lui reste caché ? La violence empêcherait-elle qu'on lui cachât ce que l'on voudrait qu'il ne pût savoir ? Il dit lui-même qu'il ne veut pas faire du droit d'inspection, qu'il revendique et que